

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte du Théron à MARVEJOLS (Lozère)appartenant à M. Barlet (Pierre) demeurant même ville
Bd de l'Octroi et Loubat (Joseph) demeurant même
ville, rue du Théron, est
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Marvejols et
à chacun des deux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DÉC 1925

Signé : DALADIER.